Industry Canada Industrie Canada

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.
New World Mining Enterprises Inc.

Corporate name / Dénomination sociale

782764-4

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Marcie Girouard

Director / Directeur

2011-11-21

Date of Amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Canada

Industry Canada Industrie Canada

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
CAPITAL AVMT INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
782764-4

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.
New World Mining Enterprises Inc.

The corporation amends the other provisions as follows:
Les autres dispositions sont modifiées comme suit :
See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Éric Desaulniers

Éric Desaulniers
819-923-0333

Note: Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).
Nota : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ ou d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de ces deux peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

Canada

ANNEXE

AUX CLAUSES MODIFICATRICES

DE

CAPITAL AVMT INC.

La rubrique 7 « Autres dispositions » des statuts constitutifs de la société est modifiée par l'ajout de la disposition suivante :

> « Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle. »